



Appel à candidatures

Participation au stand « *La Creuse en Capitale* »

Salon International de l'Agriculture de Paris
du 26 février au 6 mars 2022

Producteurs/artisans locaux

Date de lancement de l'appel à candidatures : 2 novembre 2021

Date limite de dépôt des dossiers : 26 novembre 2021



I. INFORMATION PREALABLE

Après une première participation en 2020, le Conseil départemental et la Chambre d'Agriculture de la Creuse ont souhaité, pour l'année 2022, renouveler leur présence au Salon International de l'Agriculture de Paris. Il s'agit d'investir un événement d'envergure, accueillant près de 600 000 visiteurs afin de promouvoir les productions et savoir-faire creusois.

Pour cette nouvelle édition, un stand d'environ 70 m² a été réservé. Il se répartit de la façon suivante :

- Un espace réservé aux producteurs agricoles et artisans
- Un espace dédié à la promotion touristique du territoire et aux savoir-faire
- Un espace dédié aux animations et/ou à la restauration

Pour ce qui concerne la partie « producteurs et artisans », 6 stands dédiés permettront aux producteurs/artisans creusois de promouvoir la Creuse, faire déguster (*selon les conditions sanitaires en vigueur*) et vendre leurs produits.

Fort de l'expérience de l'année 2020, il s'avère que les produits à consommer sur place se vendent mieux que ceux à emporter. Les producteurs intéressés pour participer à cet événement devront considérer cet aspect lors du dépôt de leur candidature. Aussi, ils sont invités à proposer à la vente aux visiteurs des compositions simples de leurs productions (assiettes, sandwiches, verres ou toute autre forme de produit « prêt à déguster » - *selon les conditions sanitaires en vigueur*).

Si cette organisation spatiale ne pouvait pas être réalisée pour des raisons inhérentes au Conseil départemental ou autres, celui-ci se réserve le droit de revoir les modalités de présence des participants sur le stand.

II. CONTEXTE

Le Conseil départemental de la Creuse soutient et accompagne, depuis plusieurs années, les démarches collectives et individuelles en faveur du maintien des activités agricoles et du développement de la qualité.

Désireux de donner à notre territoire toute sa place au sein de cet événement mondial, le Conseil départemental et la Chambre d'Agriculture ont souhaité, pour la seconde fois, réserver un stand à l'occasion de cette manifestation.

Afin de mener à bien ce projet, cette année encore, seront associés Creuse Tourisme et la Cité Internationale de la Tapisserie.

III. OBJECTIF

L'objectif de cet appel à candidatures est de sélectionner un panel de producteurs/artisans, représentatifs des produits et savoir-faire creusois, selon les critères de sélection définis ci-après et dans la limite des places disponibles, sous conditions d'acceptation pleine et entière des conditions d'organisation définies par le Département, et de leur donner la possibilité de présenter, faire déguster gratuitement (*selon les conditions sanitaires en vigueur*) et vendre leurs produits sur le Stand de la Creuse au Salon International de l'Agriculture (édition 2022).

IV. CRITERES DE RECEVABILITE

La sélection des participants privilégiera la représentativité de l'ensemble des productions de la Creuse. En conséquence, les candidats doivent répondre aux critères suivants :

- Etre un agriculteur ou un artisan pouvant justifier de l'emploi de produits locaux
- Avoir son siège social en Creuse
- Présenter des produits ou productions qui contribuent à valoriser l'image de la Creuse

Sont exclus de cet appel à projet les représentants institutionnels de territoires, de marques, etc.

Les producteurs/artisans devront :

- Promouvoir la Creuse, ses traditions et ses savoir-faire
- Proposer des dégustations gratuites, tout au long de la journée et chaque jour de présence (selon les conditions sanitaires en vigueur)
- Vendre leurs productions
- Se conformer à la charte graphique et aux éléments de communication créés et fournis par le Conseil départemental de la Creuse
- Mettre à disposition, contre rétribution, des produits de leur production (contre rétribution) pour des opérations de relations publiques ou de communication (Accueil presse, accueil personnalités...), sur la base de quantités à définir avec le Conseil départemental et la Chambre d'Agriculture

V. CRITERES DE SELECTION

Sont éligibles :

- Tous types de productions alimentaires (aliments et boissons)
- Productions artisanales locales

Priorité sera donnée aux candidats selon une grille de critères définis, à savoir :

- Productions commercialisées en circuits directs (sans intermédiaires)
- Producteurs ou artisans participant régulièrement à des événements de type marchés de producteurs, foires, etc.
- Producteurs ou artisans présentant à la vente des produits caractéristiques/identitaires de la Creuse
- Disponibilité sur la durée totale du Salon ou sur une durée minimum de quatre jours consécutifs (du 26 février au 1er mars ou du 2 au 6 mars 2022)*

**La durée et la période de présence souhaitée sur le stand pourront donner lieu à négociation, afin de satisfaire un maximum de participants, selon les critères explicités ci-dessus.*

Un calendrier de présence sera ensuite défini et proposé avant d'être soumis aux participants.

VI. MODALITES DE PARTICIPATION

Le producteur/artisan devra être présent ou représenté sur le stand Creuse et être en mesure de proposer ses prestations, chaque jour de présence et durant toute la plage horaire d'ouverture du Salon (de 9 heures à 19 heures, tous les jours, sans exception).

VII. FRAIS A LA CHARGE DU PRODUCTEUR

La location et l'agencement du stand sont assurés et pris en charge (pour la majeure partie) par le Conseil départemental.

Le producteur/artisan aura à sa charge :

- la réservation de son emplacement facturée comme suit, selon l'option choisie :

■ Stand de 2ml de comptoirs : 70 € HT/jour (soit les 9 jours = 630 € HT)
X 2 stands possibles,

■ Stand de 3ml de comptoirs : 105 € HT/jour (soit les 9 jours = 905 € HT)
X 4 stands possibles.

Équipements de base (accès électricité, réserve collective avec frigos à partager, étagères 3 niveaux de stockage).

- les badges d'accès
- les frais de stationnement des véhicules

pour lesquels le Conseil départemental aura procédé à la réservation et l'achat préalables auprès de la société organisatrice du Salon.

VIII. PUBLICITE

Si le producteur/artisan communique individuellement sur sa participation au Salon de l'Agriculture édition 2022, il s'engage à mentionner la participation du Conseil départemental en faisant figurer les logos du Département et de la Chambre d'Agriculture sur les supports de communication utilisés.

IX. PROCESSUS DE SELECTION DES PRODUCTEURS/ARTISANS

Après réception de l'ensemble des candidatures, un comité de sélection (composé de représentants de la Chambre d'Agriculture et du Conseil départemental) se réunira pour déterminer les producteurs/artisans qui répondent le mieux aux attentes de cet appel à candidatures, selon la grille de critères définis (cf. chapitre V. *Critères de sélection*)

En cas de difficultés d'organisation, la sélection finale pourra être faite par tirage au sort en dernier recours.

Les candidats seront informés du résultat **avant le 17 décembre 2021.**

Une réunion portant sur l'organisation de la participation au Salon sera organisée avec les candidats **sélectionnés**, début 2022, dans les locaux du Conseil départemental.

X. CALENDRIER

Date et heure De lancement	Date et heure limite de dépôt des dossiers	Date de publication des résultats
2 novembre 2021 à 9h00	26 novembre 2021 à 18h00	avant le 17 décembre 2021

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Mélanie HEURTEAU

05 44 30 23 26

mheurteau@creuse.fr

Valérie MOREAU

05 19 37 00 32

valerie.moreau@creuse.chambagri.fr

Pour vous inscrire, merci de remplir le bulletin de candidature correspondant et de le retourner, soit par courrier (cachet de La Poste faisant foi), à :

Conseil départemental de la Creuse

Service Communication—SIA 2022

Hôtel du Département

BP 250

23 011 GUERET CEDEX

Soit par mail à : communication@creuse.fr

en précisant dans l'objet de l'email : « Candidature SIA 2022 »